GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :22/04/96
N° DE DEPOT : 6525
R.C.S. LYON :378 347 470
N° DE GESTION:90 B 02140

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
CITE INTERNATIONALE DE
LYON (SOCIETE D EXPLOITAT
50 QUAI CHARLES DE GAULLE
69006 LYON

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON
SECIL

Société en nom collectif au capital de 10.000 Francs

Siège social : Grand Palais - Cité Internationale 50, quai Charles de Gaulle - 69006 LYON
R.C.S. LYON B 378.347.470

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 FEVRIER 1996

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 6 Février à 9 heures, les associés de la SOCIETE D'EXPLOITATION DE LA CITE INTERNATIONALE DE LYON - SECIL se sont réunis à Paris 8ème - 52, rue d'Anjou sur convocation de la Gérance.

Sont présents :

. la Société SPAICIL
représentée par Monsieur Antoine ZACHARIAS

propriétaire de 99 parts

. la Société SARI SA
représentée par Monsieur François GUILLEMARD

propriétaire de 1 part

soit 100 parts

Monsieur Antoine ZACHARIAS préside la séance en sa qualité de gérant de la Société SPAICIL.

Monsieur Stéphane DE BARROS est désigné comme Secrétaire.

Après avoir constaté que toutes les parts composant le capital social sont représentées, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée et habilitée à délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le Cabinet CALAN RAMOLINO dûment convoqué est absent et excusé.

Le Président rappelle l'ordre du jour sur lequel les associés vont être amenés à délibérer :

. Lecture du rapport de la gérance,
. Démission du Gérant,
. Nomination du nouveau Gérant,
. Pouvoir pour les formalités.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des associés :

. les convocations des associés et des commissaires aux comptes,
. le rapport de la gérance à l'assemblée,
. le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, il donne lecture du rapport de la gérance.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de la Société SPAICIL SNC de ses fonctions de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, de nommer en qualité de Gérant, à compter de ce jour,

Madame Agnès BOURGUIGNON
demeurant 10, rue du Général Foy à Paris 8ème

Madame Agnès BOURGUIGNON exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la Loi et par l'article 16 des statuts.

Madame Agnès BOURGUIGNON déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune condamnation ou incapacité lui interdisant l'exercice de cette fonction.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Associés.

SPAICIL	SARI SA
Antoine ZACHARIAS	François GUILLEMARD

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

Agnès BOUGUIGNON